



PREFECTURE DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n°2006-P-1347 du 27 septembre 2006
portant composition du comité de pilotage Natura 2000
pour les propositions de sites d'intérêt communautaire du « Bocage de
Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » et « Bocage de la forêt de la
Monnaie à Javron-les-Chapelles » dans le département de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive CEE n°92/43 du 21 mai 1992 modifiée, dite directive « Habitats », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement et particulièrement ses articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants ;

Vu les propositions de sites d'intérêt communautaire « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » (FR5202007) et « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles » (FR5202006) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé un « comité de pilotage » chargé d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 des futurs sites du « Bocage de montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » (FR5202007) et « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles » (FR5202006).

Article 2 : Ce comité de pilotage est placé sous la présidence d'un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements élu par ses pairs. Il est composé de trois collèges comprenant les membres suivants :

➤ **Collège des représentants de l'Etat :**

- M. le préfet de la Mayenne ou son représentant,
- Mme la directrice régionale de l'environnement ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,

- Mme la directrice départemental de l'agriculture et de la forêt de Mayenne ou son représentant, .../...
- M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- M. le chef de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche ou son représentant

➤ **Collectivités territoriales et leurs groupements :**

- M. le président du conseil régional ou son représentant,
- M. le président du conseil général ou son représentant,
- M. le conseiller général du canton d'Evron,
- M. le conseiller général du canton de Sainte Suzanne,
- M. le conseiller général du canton de Montsurs,
- M. le conseiller général du canton de Mayenne Est,
- M. le conseiller général du canton d'Argentré,
- M. le conseiller général du canton de Couptrain,
- M. le conseiller général du canton de Pré en Pail,
- M. le maire d'ASSE-LE-BERENGER ou son représentant,
- M. le maire de BREE ou son représentant,
- M. le maire de COUPTRAIN ou son représentant,
- M. le maire de CHALONS-DU-MAINE ou son représentant,
- M. le maire de DEUX-EVAILLES ou son représentant,
- M. le maire d'EVRON ou son représentant,
- M. le maire de GESNES ou son représentant,
- M. le maire de JAVRON-LES-CHAPELLES ou son représentant,
- M. le maire de LA BAZOUGE-DES-ALLEUX ou son représentant,
- M. le maire de LA CHAPELLE-RAINSOUIN ou son représentant,
- M. le maire de LIGNIERES-ORGERES ou son représentant,
- M. le maire de MEZANGERS ou son représentant,
- M. le maire de MONTSURS ou son représentant,
- M. le maire de NEAU ou son représentant,
- Mme le maire de NEUILLY-LE-VENDIN ou son représentant,
- M. le maire de PRE-EN-PAIL ou son représentant,
- M. le maire de SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN ou son représentant,
- M. le maire de SAINT-CALAIS-DU-DESERT ou son représentant,
- M. le maire de SAINT-CENERE ou son représentant,
- M. le maire de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT ou son représentant,
- M. le maire de SAINT-CYR-EN-PAIL ou son représentant,
- M. le maire de SAINT-GEORGES-SUR-ERVE ou son représentant,
- Mme le maire de SAINT-OUEN-DES-VALLONS ou son représentant,
- Mme le maire de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT ou son représentant,
- M. le maire de SAINT-SAMSON ou son représentant,
- M. le maire de TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE ou son représentant,
- M. le maire de VOUTRE ou son représentant,
- M. le président du pays des Coëvrons ou son représentant,
- M. le président de la communauté d'agglomération de Laval ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes du pays d'Evron ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes du pays de Montsurs ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes d'Erve et Charnie ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes des Avaloirs ou son représentant,
- M. le président du syndicat à vocation économique et touristique des Coëvrons ou son représentant,

- M. le président du syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président du parc naturel régional Normandie-Maine ou son représentant,

➤ **Professionnels, associations en matière d'environnement et usagers :**

- M. le président de l'association des maires de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président de la chambre d'agriculture de Mayenne ou son représentant,
- M. le président du pays de haute Mayenne ou son représentant,
- M. le président départemental de la propriété privée rurale ou son représentant,
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président du syndicat des propriétaires d'étangs et de plans d'eau de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- M. le président des jeunes agriculteurs de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président de la confédération paysanne ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant;
- M. le président de la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président de l'association mayenne nature environnement ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- M. le président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles ou son représentant,
- M. le président du comité départemental olympique et sportif ou son représentant.

Article 3 : le collège des représentants de l'Etat siège à titre consultatif.

Article 4 : le comité de pilotage peut entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à chacun des membres composant ce comité de pilotage natura 2000.

Laval, le 27 septembre 2006

Signé *Gérard Lemaire*